



Conseil Municipal

Séance du 09 février 2010

L'an deux mil dix, le neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU – M. PIGNANT - Mme VENEL - M. GALLOPIN - Mmes BERTHIER - Mme CHAUSSIER
M. JOUVE - - M. POUJOL de MOLLIENS - Mme POMMEREAU -

Etaient absents excusés : Mme COOLEN qui donne procuration à Mme VENEL
M. DESPOIS qui donne procuration à M. MALARDEAU
M. AMELINE qui donne procuration à M. GALLOPIN
M. MATHIEU qui donne procuration à Mme CHAUSSIER.
M. COOLEN

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 9 – nombre de procurations : 4 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mme VENEL

Date de convocation : 27/01/2010

Ordre du jour

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2009

Après lecture, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2009 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2 – Dotation Globale d'Équipement Programmation 2010

➤ Aménagement Cinéraire : columbarium et jardin du souvenir dans le cimetière communal de PRUNAY-EN-YVELINES

Le Conseil Municipal

Oui lecture de la lettre de Mme la Préfète des Yvelines concernant la Dotation Globale d'Équipement des communes, programmation 2010 fixant chaque année les catégories d'opérations éligibles et notamment les travaux dans les cimetières, ossuaires et columbariums communaux (circulaire préfectorale n° 2641 du 8 décembre 2009, 30 % du montant de travaux H.T. plafonné à 50 000 € pour la catégorie travaux dans les cimetières).

Oui l'exposé de M. le Maire quant à la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement cinéraire dans le cimetière communal de PRUNAY-EN-YVELINES.

- Travaux d'aménagement cinéraire : columbarium et jardin du souvenir

dans le cimetière communal de PRUNAY-EN-YVELINES : coût estimé à 11 641 € H.T. soit 13 922.64 € T.T.C. (montant subventionnable plafonné à 50 000 € H.T.)

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'approuver l'avant projet de travaux tel que décrit dans le dossier.

L'inscription du programme de travaux d'aménagement cinéraire :

➤ Travaux d'aménagement d'un columbarium et d'un jardin du souvenir

dans le cimetière communal de PRUNAY-EN-YVELINES, rue d'Orphin. Coût estimé à 11 641 € H.T.

D'adopter le dit projet à la somme indiquée dans l'opération : coût prévisionnel des travaux pour un montant de 11 641 € H.T., soit 13 922.64 € T.T.C.

D'autoriser M. le Maire à instruire le dossier et à solliciter la subvention prévue de 30 % du coût H.T. de travaux plafonné, dans le cadre de la D.G.E. programmation 2010.

De s'engager à ne pas commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante : 3 492.30 € subvention D.G.E. et 10 430.34 € part communale (travaux + T.V.A.)

Dit que la dépense sera inscrite au B.P. 2010 **article 21316 – section Investissement**.

3 – Affaires budgétaires

➤ Vente de Matériel : M. le Maire rappelle au Conseil que la commune a acquis le 28 novembre 1988 une tonne à lisier « JEULIN » d'une contenance de 10 000 l – 2 essieux - pour la somme de 12 358.69 €

M. le Maire précise que cette tonne à lisier n'étant plus utilisée depuis plusieurs années et comme suite à deux offres de rachat, l'une émanant d'un marchand de matériel agricole, l'autre d'un exploitant agricole, pour un montant identique de 1 000 €, il propose au Conseil Municipal qu'elle soit vendue.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire quant à la non utilisation de la tonne à lisier « JEULIN » de 10 000 l – 2 essieux, acquise le 28 novembre 1988 au prix de 12 358,69 €

Considérant que ladite tonne à lisier « JEULIN » se dégrade du fait de sa non utilisation.

Considérant les deux offres de rachat pour un montant de 1 000 € (Ets DURET à AUNEAU 28700, d'une part, l'EARL GALLOPIN à LA CHAPELLE, d'autre part)

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

(A l'exception de Monsieur G. GALLOPIN qui a quitté la séance afin de ne pas prendre part au débat et au vote)

De vendre la tonne à lisier « JEULIN » de 10 000 l – 2 essieux, non immatriculée à l'EARL GALLOPIN, exploitant agricole à LA CHAPELLE au prix de 1 000 €.

Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Dit qu'un titre de recette de 1 000 € sera émis à l'encontre de l'EARL GALLOPIN au compte 775.

Monsieur GALLOPIN n'ayant pas pris part au débat et au vote, rejoint la séance.

4 – Assistance technique fournie par les services de l'Etat

➤ Convention ATESAT : M. le Maire rappelle que la D.D.E.A. met à disposition des communes une assistance technique concernant la voirie. M. le Maire précise que la convention signée avec la D.D.E.A. est arrivée à expiration le 31 décembre 2009 et qu'il convient de la renouveler en 2010. La rémunération globale et forfaitaire est de 336.79 € pour l'année.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Considérant la nécessité de renouveler la convention ATESAT avec les services de la D.D.E.A. des Yvelines,

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser M. le Maire à signer la convention ATESAT qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

5 – Occupation du Domaine Public

L'article 54 de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a introduit le principe, de l'encadrement réglementaire et la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public en ce qui concerne les réseaux d'eau et d'assainissement. Cette redevance est applicable quel que soit le mode de gestion (régie ou délégation de service public).

Lors de la dernière réunion de bureau, les maires ont décidé que, compte tenu du mode de gestion en régie (sans bénéfice), de la faible recette que cela représenterait pour les communes, de la somme importante que cela finira par faire pour la CAPY, en cumulant toutes les redevances, qui devra l'appliquer sur le montant de la redevance d'assainissement pour les eaux usées, et sur sa fiscalité pour les eaux pluviales, l'occupation du domaine public sera égale à 0€ pour l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), et plus particulièrement son article 54 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-11-2 ;

Vu le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement ;

Considérant que la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau et d'assainissement est déterminée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond fixé par le décret susvisé ;

Considérant la délégation de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de Communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines ;

Considérant la délégation de la compétence adduction d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'ABLIS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

Décide de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux d'eau et d'assainissement :

- canalisations : 0 € par km
- surfaces bâties : 0 € par m²

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux Présidents de la CAPY, du SIAEP de la Région d'ABLIS,

6 – Plan Local d'Urbanisme

➤ Point d'avancement.

Afin de préparer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) la phase diagnostic est en cours.

Elle a été enrichie par une réunion avec la profession agricole afin d'étudier la circulation des engins (chemins ruraux existants, à rétablir, à supprimer, à créer) adaptés aux nouvelles pratiques.

Une visite « Terrain » a été organisée avec Mme la Directrice du C.A.U.E. 78 à PRUNAY bourg. Une autre suivra à CRACHES et GOURVILLE.

L'avant projet de P.A.D.D. sera présenté aux Personnes Associées, débattu en Conseil Municipal et fera l'objet d'une réunion publique au cours du printemps.

7 – Communauté de Communes - CAPY

➤ Conseil de Communauté du 28 janvier 2010 à ALLAINVILLE-AUX-BOIS

- Construction d'une école maternelle et restaurant scolaire à ALLAINVILLE-AUX-BOIS : autorisation donnée au président de signer les marchés de travaux.
- Restructuration et extension de l'école de STE-MESME : autorisation de signer les marchés de travaux.
- Dotation Globale d'Equipement 2010 : modification de la Délibération du 10 décembre 2009 : modalités de financements et montant H.T. des travaux .
- Ecole de STE-MESME : modification de la délibération en date du 15 octobre 2009 relative à la demande de subvention exceptionnelle auprès de l'état : actualisation de la délibération et du coût de l'opération .
- Décisions du président : information du Conseil de Communauté dans le cadre de la délégation, compte rendu des décisions prises (participation aux groupements de commandes).
- Marchés publics : récapitulatif des marchés prévus en 2009.

➤ Commission Environnement

Point sur le contrat eau 2009. Demande faite aux communes de la CAPY de recenser les besoins en aménagement des mares, zones humides..., afin de déposer un dossier en juin. En ce qui concerne la station d'épuration de PRUNAY-EN-YVELINES, des équipements neufs ont été installés par le service assainissement de la CAPY. Evocation de travaux de réfection de la voirie communautaire V.C. 2 d'ABLIS à BOINVILLE-LE-GAILLARD : demande de subvention de 30 % au titre de la D.G.E. 2010.

8 – Rapport des Commissions communales

➤ Commission voirie urbanisme du 16 janvier 2010

Travaux routiers/ l'Orée des Champs : travaux d'aménagement paysager complémentaire / avant projet d'aménagement du Libéra / Aménagement du centre bourg de GOURVILLE (hydraulique : CAPY – enfouissement des réseaux – aménagement de la place : acquisition de terrain – jeux – parking / projet de columbarium : dossier D.G.E. 2010.

Concernant le rond point de GOURVILLE, M. le Maire a rencontré M. MORIN du Conseil Général 78 : accord de principe pour les acquisitions foncières, dossier technique très avancé, arbitrage financier en attente des services du Département. Evocation du plateau de la Grande rue : avis technique du Conseil Général à venir.

9 – Informations diverses

➤ Réunion SIAEP du 19 janvier 2010

Résultats du compte administratif 2009 : excédent global de 429 469 €. Vote du B.P. 2010. Vente terrain du réservoir au sol de ST-ARNOULT-EN-YVELINES pour 22 500 €. Avenant à la convention France Télécom sur le château d'eau de CLAIREFONTAINE. Fourniture de l'eau à la ville d'AUNEAU. LONGVILLIERS : demande de distribution par le Syndicat du hameau de la Bâte.

➤ Enquête DGAC « relèvement des altitudes d'arrivée des avions à PARIS-ORLY »

M. le Maire a remis le registre d'enquête et la motion du Conseil Municipal. Aucun Prunaysien n'a formulé d'observation.

➤ Visite des routes communales

- C.V. 4 route des Faures : l'état de la route est catastrophique. M. le Maire a pris rendez-vous avec l'entreprise SACER pour trouver une solution de remise en état. Un arrêté limitant la vitesse à 50 km/h va être pris.
- Route d'Ecuries : dégradations observées.

➤ Réception des travaux du lotissement de « l'Orée des Champs » avant d'inclure la rue de l'Orée des Champs dans la voirie communale.

➤ Préparation du B.P. 2010

- Vote du B.P. fin mars.
- Réunion de la Commission des Finances le 16 mars 2010 à 20 h 30
- Réunion de la Commission de la Caisse des Ecoles le 16 février à 17 h 30
- Réunion de la Commission du Centre Communal d'Action Sociale le 23 février 2010 à 17 h.

➤ Jumelage PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH

Une délégation de Prunaysiens se rend à KREUTH pour les festivités du Carnaval (invitation de nos amis Allemands).

➤ Pruniers de France

La rencontre annuelle des Pruniers de France aura lieu le week-end de la Pentecôte à PRUNO en CORSE. M. le Maire précise que les frais de déplacement et de séjour sont d'ordre strictement privés, donc à la charge des participants.

10 – Questions diverses

➤ Elections régionales des 14 et 21 mars 2010

Le décret n° 2010/219 du 04 février 2010 convoque les collèges électoraux pour l'élection des Conseillers Régionaux les 14 mars (1^{er} tour) et 21 mars (2^{ème} tour)

Le tableau des permanences est préparé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

La date de la prochaine séance de travail sera fixée ultérieurement.